

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.09. 97.B

**Studio d'aredi :
prolongation de la
convention
d'occupation précaire
avec la société
AUBES
PRODUCTIONS**

LE VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 septembre 2010**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Bernard CONTAMINE

STUDIO D'AREDI : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE AUBES PRODUCTIONS

La société AUBES PRODUCTIONS, spécialisée dans les productions audiovisuelles, a recherché en 2008 pour les besoins du tournage de la série « Père et Maire » (épisodes 23 à 26), des locaux sur l'agglomération d'Angoulême.

Par délibération n°115B du bureau communautaire en date du 11/12/2008, vous avez accepté la location de 2 500m² de locaux au sein des Studios d'Arédi à la société AUBES PRODUCTION du 1/12/2008 au 31/11/2010.

Par délibération n°56B du bureau communautaire en date du 20/05/2010 et pour faire suite à la demande express de la société AUBES PRODUCTION, vous avez accepté la résiliation de ladite convention au 31/08/2010.

La société envisage de nouveaux projets de tournage dans la région et souhaite être autorisée à prolonger l'occupation des locaux. La convention d'occupation précaire ayant été résiliée, une nouvelle doit être élaborée et signée.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à AUBES PRODUCTION la mise à disposition de 2 500 m² de locaux (bureaux, atelier de fabrication, emplacement de décors) au sein des Studios d'Arédi en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par les circonstances particulières liées au besoin ponctuel des locaux pour les tournages projetés ;
- par une durée totale de mise à disposition non planifiable conditionnée par les commandes aléatoires d'épisodes ;
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consenti pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2010. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Le montant du loyer annuel s'élève à 40 000 € HT.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société AUBES PRODUCTIONS

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 septembre 2010	<u>Affiché le :</u> 28 septembre 2010